

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Mme Nadine LEMEIGNEN

Catherine CHAUSSE ayant donné procuration à Martine PERRAUD

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE

Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Yann HERVY est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 03 21 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2024 et la note présentée à l'appui et remise aux élus le 14 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif exercice 2023 dont tous les membres du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire complet, et que l'on peut synthétiser comme suit :

CA 2023	Dépenses	Recettes	Solde / Total	Total cumulé
Résultat antérieurement reporté				
Fonctionnement		2 235 218,03 €	2 235 218,03 €	
Investissement		3 408 448,42 €	3 408 448,42 €	5 643 666,45 €
Opérations de l'exercice				
Fonctionnement	4 180 684,42 €	5 026 793,57 €	846 109,15 €	
Investissement	1 980 914,92 €	814 714,63 €	-1 166 200,29 €	-320 091,14 €
Sous totaux	6 161 599,34 €	11 485 174,65 €	5 323 575,31 €	5 323 575,31 €
RAR				
Fonctionnement				
Investissement	473 694,78 €	109 222,98 €	-364 471,80 €	4 959 103,51 €
Totaux	6 635 294,12 €	11 594 397,63 €	4 959 103,51 €	

Le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

Décide :

- D'adopter le compte administratif exercice 2023 dont les membres du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 28 mars 2024

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance